



### Quelques principes de base

- i Rechercher la libre circulation du public sur les chemins ruraux et rechercher des accords sur les chemins d'exploitation et/ou de remembrement.
- i Rendre les emprises en état après des travaux afin d'assurer la continuité des itinéraires.
- i Respecter les contraintes d'élevage (clôtures, barrières...) et de culture.
- i Des mesures de sécurité s'imposent aux randonneurs lors des chantiers de récolte (engins d'ensilage de maïs...).
- i Promotion de l'agriculture au travers d'une charte de partenariat entre le Conseil général et la Chambre d'agriculture du Finistère. Celle-ci donne des recommandations pour garantir une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et les loisirs, ainsi que la sécurité juridique de la pratique tout en s'appuyant sur les principes suivants :
  - Lors de la création de nouveaux itinéraires, la solution de moindre gêne aux exploitants devra être recherchée tout en assurant la meilleure sécurité des personnes, des animaux et des biens.
  - A cette fin, un inventaire des chemins des communes sera réalisé avant la réflexion de création d'itinéraires par les communes. Alors, seront définis les usages prioritaires en cas d'utilisation multiple.
  - Les itinéraires retenus devront privilégier le passage sur les chemins publics existants et si possible peu fréquentés par les animaux.
- i Une information est à dispenser pour que les randonneurs tiennent leurs chiens en laisse.

### Contacts

#### Chambre d'agriculture du Finistère

Observatoire gestion de l'espace et environnement  
5 allée de Sully - 29 322 QUIMPER  
Tél. : 02 98 52 49 38

#### Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Antenne Finistère

Domaine de Kerbernez - 29 700 PLOMELIN  
Tél. : 02 98 52 58 75

#### Office national des forêt (ONF) Délégation sud Bretagne

11 rue Fr. Muret de Paniac - 29 000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 90 31 40

L'association des gîtes ruraux de France pourra être consultée sur les projets de développement de tourisme à la ferme, pour la mise en place de sentiers de découverte ainsi que pour l'organisation de randonnées.



Penn-ar-Bed

Direction de l'eau et de l'environnement  
Service des espaces naturels et des paysages  
32, boulevard Duplex  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 21 48  
Fax : 02 98 76 24 60  
Courriel : senp@cg29.fr



## La prise en compte des activités agricoles et sylvicoles

*Les domaines agricoles et sylvicoles sont les premiers espaces supports de la randonnée. Ils sont à la fois des lieux de travail pour les exploitants et des espaces de loisirs pour les randonneurs. La cohabitation nécessite d'abord de prendre en compte les activités professionnelles.*

*Afin de faciliter la concertation en amont des projets de sentiers, d'apporter des conseils aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'aux exploitants, le Conseil général et la Chambre d'agriculture du Finistère se sont engagés dans une charte de partenariat englobant la prise en compte mutuelle des randonnées et des activités agricoles.*

*Cette démarche croisée associe également l'Office national des forêts (ONF) pour les forêts domaniales et le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour les forêts privées.*

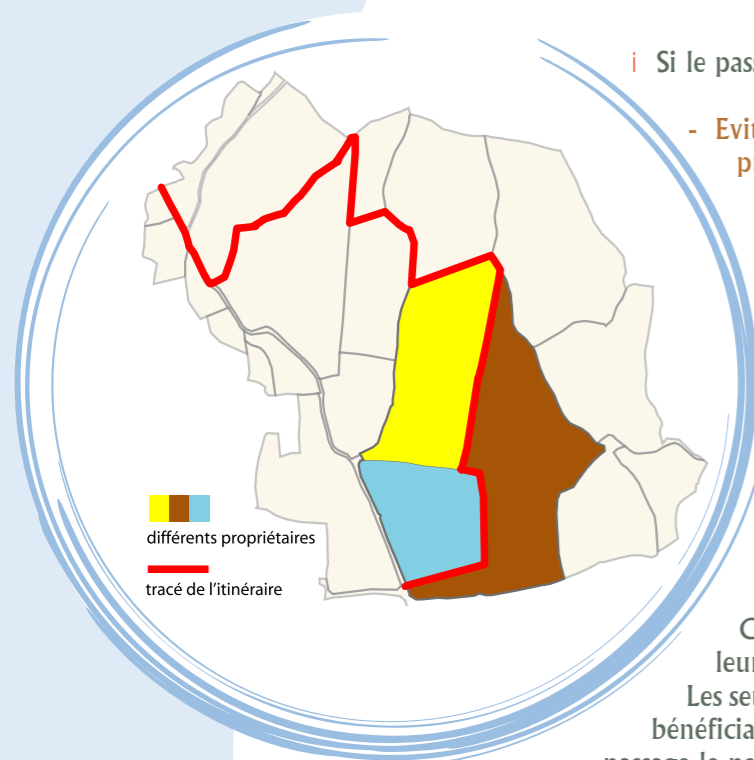
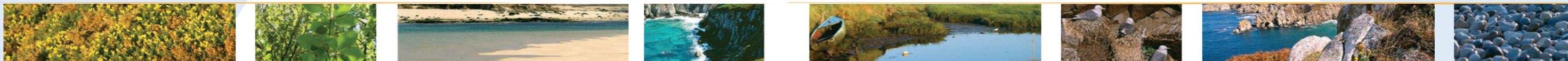
*Cette fiche thématique propose donc plusieurs principes afin de garantir la cohabitation harmonieuse des pratiques et la sécurité juridique entre les usages économiques agricoles et les usages de randonnées.*

*Lors de la création de nouveaux itinéraires, la solution de moindre gêne aux exploitations agricoles et sylvicoles devra être recherchée tout en assurant la meilleure sécurité des personnes, ainsi que le respect des animaux, des cultures et du patrimoine bâti.*

### Conseils pour une concertation en amont avec les exploitants agricoles et forestiers

- i Privilégier le passage sur le domaine public ou privé des collectivités. Ce choix garantit la pérennité du droit de passage et l'entretien des emprises.  
Le passage sur les chemins d'exploitation et les chemins forestiers privés n'est donc pas à choisir en priorité (cf. fiche n°1).





i Si le passage du sentier ne peut éviter une propriété privée :

- Éviter de traverser des grandes parcelles et de les longer en présence de troupeaux (pour le VTT notamment).

A la fois pour le respect des cultures et des animaux et parce qu'une grande parcelle cultivée concerne souvent plusieurs propriétaires.

Des outils comme la photo aérienne peuvent y aider.

- Privilégier le passage en bordure de forêt plutôt qu'à l'intérieur.

Dans tous les cas, la concertation en amont avec les propriétaires ou exploitants est nécessaire.

- Contourner les cours de ferme et les sièges d'exploitation, particulièrement les stabulations libres d'animaux et de volailles..

Ceci permet de respecter la vie privée des agriculteurs sur leur lieu d'habitation et d'éviter les dérangements.

Les seuls passages possibles à travers les cours de ferme sont ceux bénéficiant d'une servitude utilisée, ceux dont le statut foncier du passage le permet (chemin rural...) ou les fermes découvertes.

- Dans tous les cas, étudier les conditions particulières de passage avec les exploitants : troupeaux, récoltes, clôtures ...

- Éviter les chemins utilisés pour les déplacements de troupeaux.

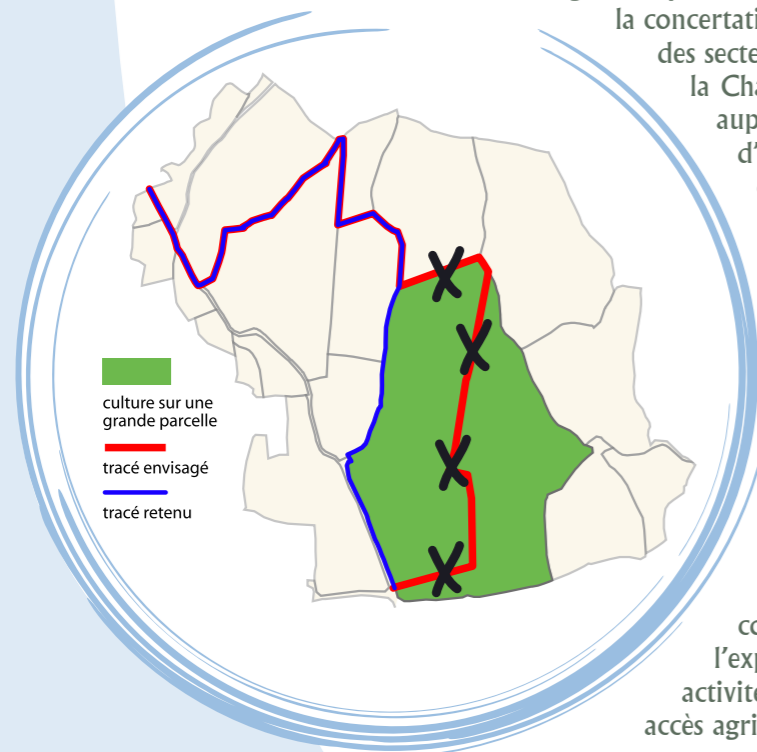
Sur un tronçon commun à un itinéraire de randonnées et à une desserte agricole quotidienne (cheminement salle de traite - pâturage), la concertation directe avec l'agriculteur est conseillée. Sur des secteurs à enjeux où l'itinéraire ne peut être dévié, la Chambre d'agriculture peut intervenir en amont auprès des agriculteurs, à la demande du maître d'ouvrage, pour rechercher des solutions de compromis.

i Favoriser les passages sécurisés vis-à-vis des troupeaux.

Oublier de refermer une barrière d'accès à un pâturage occasionne des dangers pour les animaux et les personnes. Enjamber un fil de clôture donnera les mêmes effets...

Si un accord est trouvé pour qu'un itinéraire de randonnées traverse une parcelle close réservée au pâturage des animaux, il est conseillé de mettre en place, avec l'accord de l'exploitant, des passages filtrants réservés aux activités de loisirs (randonnées, chasse) distincts des accès agricoles aux parcelles.

Itinéraire projeté en limite de propriété ; mais traversant une parcelle exploitée d'un seul tenant



Ces dispositifs sont considérés comme du mobilier technique et peuvent être subventionnés par le Conseil général dans le cadre du PDIPR.

i Respecter la flore et la faune sauvage.

- La cueillette sur le domaine privé (champignons, mousses, ...) est interdite. Cette interdiction peut être utilement rappelée sur les documents de promotion du sentier ainsi que sur les panneaux d'entrée de boucles.

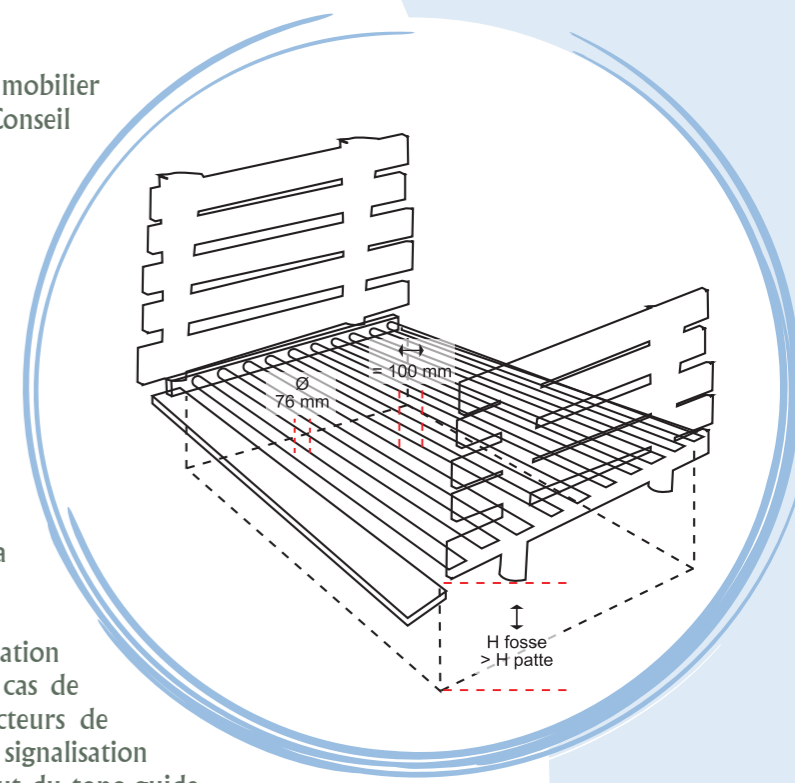
- Sortir d'un itinéraire balisé en forêt risque à tout moment de déranger la faune sauvage, voire de la mettre en danger.

- En période de chasse, la signalisation d'information à destination du public n'est obligatoire qu'en cas de battue. Pour les sentiers cheminant sur des secteurs de chasse régulière (forêt, ...), en l'absence de signalisation permanente sur place, un texte explicatif au début du topo-guide attirera l'attention des randonneurs.

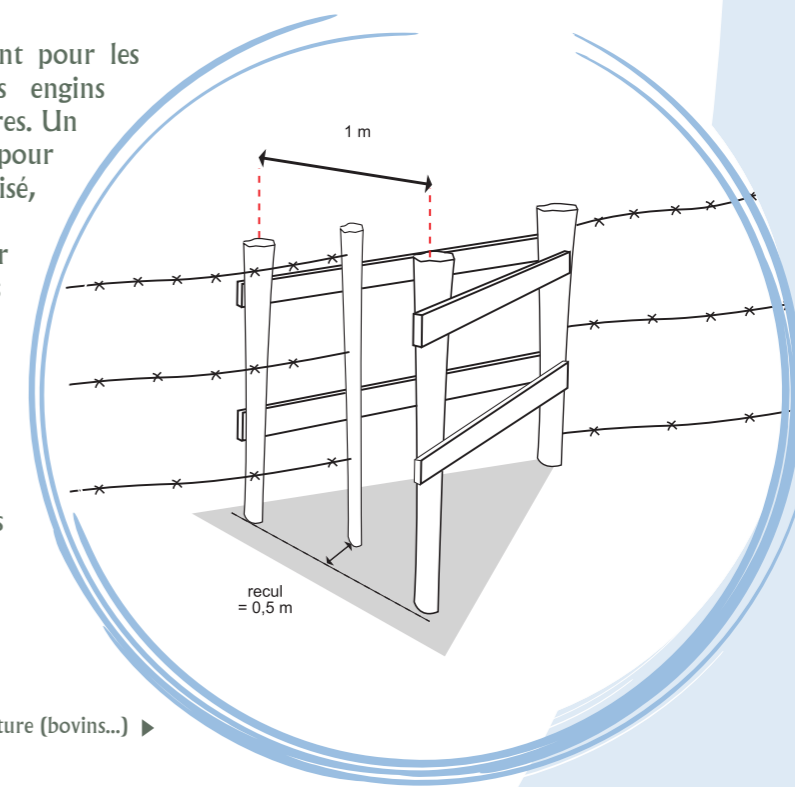
- En forêt et dans les landes, le risque de départ de feu est constant et doit être rappelé aux randonneurs.

i Choisir un itinéraire alternatif lors des chantiers agricoles ou forestiers en cours.

En forêt, le danger est permanent pour les randonneurs circulant près des engins forestiers et lors des coupes d'arbres. Un changement d'itinéraire s'impose pour rejoindre plus loin l'itinéraire balisé, avec un avertissement au public. Une coupe forestière se déplace sur les massifs, elle peut durer plusieurs mois avec des interruptions et des reprises ponctuelles de travaux. Pour les massifs sous le régime forestier (gérés par l'ONF), les exploitants ont une obligation de signaler les chantiers de débardage sur les routes adjacentes seulement.



▲ Passage canadien (ovins, caprins)



Passage sur clôture (bovins...) ▶